

## Registre des délibérations - Délibération n° 10 : 21/06/2016

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU TOURISME ORNITHOLOGIQUE EN CAMARGUE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt-et-un juin à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere,
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay, Maria Dolorès Parrodi  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat à Pascale Licari, Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere  
Commune d'Arles : Bernard Bacchi à David Grzyb, Nicolas Koukas à Alain Dervieux  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roland Chassain  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana, Patricia Saez  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Marc Minoretti  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 17 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,  
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue  
Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »  
Andréa Zergaoui, agent d'accueil

En exercice	Nombre de membres	
	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 02/05/2016 RC/AZ -2016/289
--

Délibération n° 10 : 21/06/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA PROMOTION DU TOURISME ORNITHOLOGIQUE EN CAMARGUE

La Camargue est internationalement reconnue pour la conservation de la nature et la protection des oiseaux. Près des 2/3 des oiseaux observés en Europe sont présents en Camargue, ce qui en fait un lieu très prisé des ornithologues, professionnels ou amateurs. Conformément à ses missions de sensibilisation et d'information du public, le Parc naturel régional de Camargue a édité en 2015 un livret d'information présentant les différents espaces et milieux naturels de la Camargue où il est possible d'observer des oiseaux.

Réalisé en collaboration avec l'Association des Marais du Vigueirat, la SNPN, le Parc ornithologique du Pont de Gau, le Bureau des Guides Naturalistes et les offices de tourisme d'Arles, Port Saint Louis et des Saintes-Maries-de-la-Mer, ce livret permet aux visiteurs de se repérer dans le delta du Rhône à l'aide d'une carte et d'accéder à une sélection de sites d'accueil offrant des informations ou des animations sur l'observation des oiseaux en Camargue.

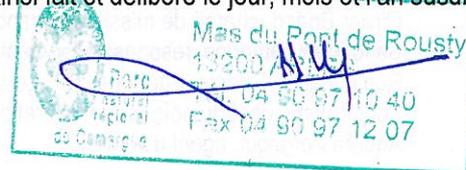
Au-delà de la diffusion de ce document sur le territoire, l'ensemble des partenaires souhaite faire la promotion du livret lors de salons dédiés à la nature ou à l'ornithologie tels que le British Bird Watching Fair (BBWF) en Angleterre, le plus important festival dédié à l'ornithologie en Europe. Très satisfaits de leur participation au BBWF en 2015, le Parc et ses partenaires souhaitent renouveler leur participation au BBWF en 2016, qui se tiendra à Egleton du 19 au 21 août 2016.

La présente convention a pour objet de cadrer les modalités financières et techniques concernant la participation au BBWF. En accord avec les partenaires cités précédemment, le Parc propose de mettre à disposition un de ses agents pour représenter la Camargue à ce salon et d'avancer les frais liés à la participation à ce salon. Les frais sont estimés à 1600€ TTC. En contrepartie, les partenaires s'engagent à verser au Parc une cotisation de **200€ TTC/structure** pour rembourser une partie des frais engendrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- adopte le projet de partenariat sur la promotion du tourisme ornithologique en Camargue,
- autorise le Président à signer la convention relative à la structuration de ce tourisme,
- autorise le Parc à émettre les titres de recettes correspondantes auprès des partenaires impliqués dans ce projet et à régler les factures.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le

Le Président,  
Roland CHASSAIN

Et de l'affichage effectué le



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« pour la structuration et la promotion du tourisme**  
**ornithologique en Camargue »**

➤ **Numéro d'ordre : N°17-2016-05**

**Entre**

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE :**  
établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé Mas du Pont de Rousty  
- Route des Saintes Maries de la Mer – 13 200 ARLES, représenté par son Président,  
Monsieur Roland CHASSAIN

**Ci-après dénommé « SMPNRC » ou « le Parc naturel régional » ou « le Parc »**

**D'une part**

**Et**

- L'association des Amis des Marais du Vigueirat, située à Mas-Thibert, 13104 Arles, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Laurent LUCCHESI,
- La Société nationale de protection de la nature (SNPN), située à La Capelière, 13200 Arles, représentée par sa Directrice, Madame Anaïs CHEIRON,
- Le Parc ornithologique du Pont de Gau, situé sur la route des Saintes-Maries-de-la-Mer, 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer, représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric LAMOUREUX,
- L'office municipal de tourisme d'Arles situé 12 Bd Emile Zola, 13 200 Arles, représenté par son Président, Monsieur Christian MOURISARD,
- L'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer situé 5, Avenue Van Gogh, 13460 Saintes Maries de la Mer, représenté par son Président, Monsieur Olivier NOEL,
- La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, situé à l'Hôtel de Ville – 3 Avenue du Port –, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône représentée par son Maire en exercice, Monsieur Martial ALVAREZ,
- L'association du Bureau des Guides Naturalistes, situé à la Maison des Associations, Avenue de la Libération, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par sa Présidente, Madame Anne BOUSQUET,
- le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Brenne, situé à la Maison du Parc Le Bouchet, 36300 Rosnay, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CHANTEGUET

**D'autre part**

**Vu,**

Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leurs champs d'application.

La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue

Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue

L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Les références juridiques du Parc naturel régional de la Brenne, l'association des Amis des Marais du Vigueirat, la Tour du Valat, la Société nationale de protection de la nature (SNPN), le Parc ornithologique du Pont de Gau, l'office de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer.

### **Considérant,**

La vocation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue de mettre en œuvre les orientations de sa charte, et sur le plan touristique de maîtriser et structurer un développement touristique durable reposant sur la découverte du patrimoine naturel et culturel.

Les domaines de compétences de l'association des Amis des Marais du Vigueirat, la Société nationale de protection de la nature (SNPN), le Parc ornithologique du Pont de Gau, le Bureau des Guides Naturalistes, l'office municipal de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La vocation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Brenne de mettre en œuvre les orientations de sa charte, et sur le plan touristique de maîtriser et structurer un développement touristique durable reposant sur la découverte du patrimoine naturel et culturel.

### **Il est convenu ce qui suit,**

#### **Article 1 : PREAMBULE**

La Camargue est internationalement reconnue pour la conservation de la nature et la protection des oiseaux. Près des 2/3 des oiseaux observés en Europe sont présents en Camargue, ce qui en fait un lieu très prisé des ornithologues, professionnels ou amateurs.

Conformément à ses missions de sensibilisation et d'information du public, le Parc naturel régional de Camargue a édité un document d'information présentant les différents espaces et milieux naturels de la Camargue où il est possible d'observer des oiseaux.

Réalisé en collaboration avec les partenaires cités ci-dessus, ce document permet aux visiteurs de se repérer dans le delta du Rhône à l'aide d'une carte et d'accéder à une sélection de sites d'accueil offrant des informations ou des animations sur l'observation des oiseaux en Camargue.

Au-delà de la diffusion de ce document sur le territoire, l'ensemble des partenaires souhaitent faire la promotion du livret lors de salons dédiés à la nature ou à l'ornithologie tels que le British Bird Watching Fair (BBWF) en Angleterre.

C'est donc naturellement que le Parc et les partenaires cités conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour l'élaboration de ce document et la participation d'une personne au BBWF.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre le Parc et les différents partenaires dans le but de :

- mettre à disposition un agent du Parc pour participer au BBWF 2016, en contrepartie d'une participation financière de chaque partenaire
- de permettre au Parc d'avancer, payer ou rembourser les frais liés à cette participation au BBWF (hébergement, repas, avion, train, stand, coordination, etc.)

## **Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Parc s'engage à :

- mettre à disposition un agent du Parc pour participer au BBWF, du 19 au 21 août 2016
- de payer les frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'achat de produits locaux liés à la participation au BBWF
- de rembourser l'avance faite par le Parc de la Brenne concernant la réservation du stand
- payer la prestation de Tony Williams de la LPO Brenne qui coordonne la venue du Parc de Camargue au BBWF

L'association des Amis des Marais du Vigueirat, la Société nationale de protection de la nature (SNPN), le Parc ornithologique du Pont de Gau, le Bureau de Guides Naturalistes, l'office municipal de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer s'engagent à :

- couvrir en partie les frais de participation d'un agent du Parc au BBWF 2016 ;

Le Parc naturel régional de la Brenne s'engage à :

- réserver le stand interparcs du BBWF (avance de frais pour l'ensemble des Parcs participant au BBWF et remboursement prévu après émission de factures)

## **Article 4 : ACTIONS SPÉCIFIQUES**

Si des actions spécifiques, sortant du programme conclu, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des conventions complémentaires.

## **Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le Parc sollicite une participation financière des partenaires pour la présence d'une personne au BBWF. Le budget est estimé à 1 600 € TTC. L'avance du paiement sera effectuée par le Parc sur présentation de factures et par mandat administratif.

Afin de couvrir en partie les frais de participation au BBWF, le Parc sollicite la participation financière **de l'association des Amis des Marais du Vigueirat, la Société nationale de protection de la nature (SNPN), le Parc ornithologique du Pont de Gau, le Bureau des Guides Naturalistes, l'office municipal de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer, à hauteur 200 € TTC par structure.**

Afin que les partenaires concernés procèdent au virement des sommes dues, le Parc de Camargue émettra une facture et un RIB à l'attention de ces partenaires.

Le Parc de Camargue s'engage quant à lui à rembourser l'avance faite par le Parc de la Brenne pour la réservation du stand, sur présentation d'une facture et à payer l'ensemble des frais liés à cette participation (hébergement, restauration, transport, produits locaux, coordination...)

#### **Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION**

L'application de cette convention fera l'objet de réunions de bilans et de concertation, entre les partenaires.

#### **Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au paiement des factures émises par le Parc.

#### **Article 8 : RENONCIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention. La dénonciation si elle devait avoir lieu, interviendra avec un effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le 26 juin 2016, en 9 exemplaires.

<p>Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue</p> <p>Roland CHASSAIN</p>	<p>Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne</p> <p>Jean-Paul CHANTEGUET</p>
<p>La Directrice de la Société nationale de protection de la nature (Antenne Camargue)</p> <p>Anaïs CHEIRON</p>	<p>Le Directeur des Amis des Marais du Vigueirat</p> <p>Jean-Laurent LUCCHESI</p>
<p>Le Directeur du Parc ornithologique du Pont de Gau</p> <p>Frédéric LAMOUREUX</p>	<p>Le Président de l'office de tourisme d'Arles</p> <p>Christian MOURISARD</p>
<p>Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône</p> <p>Martial ALVAREZ</p>	<p>Le Président de l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer</p> <p>Olivier NOEL</p>
<p>La Présidente du Bureau des Guides Naturalistes</p> <p>Anne BOUSQUET</p>	

